

Jean-Louis LABORIE, Avocat fiscaliste
Florence LE BRAS

FACE AU

*Éviter d'attirer l'attention du fisc
Organiser votre défense*

CONTRÔLE

*Détecter les cas de nullité
Faire baisser le montant des redressements*

FISCAL 2000

Tous les mécanismes
du contrôle fiscal et les
astuces des vérificateurs

Le seul
Guide Pratique
rédigé par des experts

AUX ÉDITIONS



DU DAUPHIN

026386986

34

FACE AU CONTRÔLE FISCAL

D2

2001-109888

Ouvrages de Florence Le Bras

- *Le contribuable malin*, Éditions Générales FIRST
- *Le CV des gagnants*, Éditions Marabout
- *La lettre de motivation*, Éditions Marabout
- *L'entretien de motivation*, Éditions Marabout
- *Passeport pour le premier emploi*, Éditions Marabout
- *Les stages : premier pas vers l'emploi*, Éditions Marabout

© Éditions du Dauphin - 1999
ISBN : 2-7163-1156-0

Tous droits réservés. Aucune partie de ce livre ne peut être reproduite ou transmise sous aucune forme ou par quelque moyen électronique ou mécanique que ce soit, par photocopie, enregistrement ou par quelque forme d'entreposage d'information ou de système de recouvrement, sans la permission écrite de l'éditeur.

Jean-louis LABORIE

Avocat à la cour

&

Florence LE BRAS

TABLE DES MATIÈRES

Avis au lecteur 13

Introduction 13

I - VOS INTERLOCUTEURS 17

LES AGENTS 17

- les centres 17

FACE AU CONTRÔLE FISCAL 18

- les directions des vérifications de la région Ile de France 19

- la direction des vérifications nationales et internationales 19

- la direction nationale des « vérifications de situations fiscales » 20

- la direction nationale d'expédies fiscales 20

Ce que l'Administration veut de vous 23

- le contenu de dossier fiscal 24

Encadré : un outil très précieux pour

l'Administration - FI CO BA 25

II - LE CHOIX DU CONTRIBUABLE 29

LA SÉLECTION DES DOSSIERS 29

- le contrôle sur pièces 29

Encadré : case K 30

- l'examen de base 30

Encadré : le procédé monté sur ressort 31

- la suite des recherches 31

Encadré : les interventions de vérifications 34

le dossier 34

le dossier 35

les outils informatiques 36

la politique d'extension de la DGI 37

le comportement fiscal des contribuables 37

AUX ÉDITIONS DU DAUPHIN

43/45 Rue de la Tombe-Issoire

75014 Paris

DL- 06.07.2001 . 29751

Journal of
Economics
Finance & Tax

TACE AU
CONTROL FISCAL

REVISTA DE ECONOMIA
FINANÇAS E FISCALIDADE
1994-1995

TABLE DES MATIERES

Avis au lecteur	13
Introduction	15
I - VOS INTERLOCUTEURS	17
LES AGENTS DE LA DGI	17
- les centres des impôts	18
- les directions départementales des services fiscaux	18
- les directions régionales	19
- les directions des vérifications de la région Ile de France	19
- la direction des vérifications nationales et internationales	19
- la direction nationale des vérifications de situations fiscales	20
- la direction nationale d'enquêtes fiscales	20
CE QUE L'ADMINISTRATION SAIT DE VOUS	23
- le contenu du dossier fiscal	24
Encadré : un outil très précieux pour l'administration : FI CO BA	27
II - LE CHOIX DU CONTRIBUABLE	29
LA SÉLECTION DES DOSSIERS	29
- le contrôle sur pièces	29
Encadré : case K	30
- l'examen de base	30
Encadré : le procédé montant sur montant	31
- la suite des recherches	31
Encadré : éclaircissements ou justifications : la différence	34
- les anomalies	35
- les outils informatiques de la DGI	36
- la politique d'orientation de la DGI	37
- le comportement fiscal des contribuables	37

- le secteur professionnel	37
- la politique des chefs de centres	38
- les informations extérieures	38
- la rançon de la gloire	38
- les effets pervers de la pub	39
- les indications de la Police et de la Justice	39
- l'enfer de la dénonciation	40
LES PREMIÈRES APPROCHES	42
- le droit de communication	42
- à qui et pourquoi	42
Encadré : l'enquête du fisc auprès des banques	45
- où et quand ?	45
- votre attitude face au droit de communication	45
- le droit d'enquête	47
- les règles	47
- la perquisition	48
- l'autorisation de la justice	49
Encadré : l'ordonnance de visite	49
- la fraude recherchée	50
- le déroulement de la visite	51
- les documents saisis	51
- le procès-verbal de fin de visite	51
- les suites de la perquisition	52
Encadré : quelques exemples d'irrégularités relevées en cours de perquisition	52
- vos recours	52
III - LA PÉRIODE VÉRIFIABLE	55
LA PRESCRIPTION SELON LES IMPÔTS	55
- impôt sur le revenu - impôt sur les sociétés et taxes assimilées	55
Encadré : impôt sur les sociétés : un cas particulier	56
- TVA - taxes spéciales sur le chiffre d'affaires - taxes assimilées - taxes parafiscales - taxe d'apprentissage - participation formation professionnelle continue	57
- le droit d'enregistrement - l'impôt sur la fortune - les droits assimilés	57
- la prescription de trois ans, dite "abrégée"	57
- la prescription de dix ans	58
Les cas particuliers de prescription	59

- déficits ou crédits de TVA provenant d'exercices prescrits	59
- omissions ou insuffisances révélées par une instance	59
- agissements frauduleux	60
- découverte d'une activité occulte	60
L'INTERRUPTION DE LA PRESCRIPTION	60
IV - L'ESFP	63
L'AVIS DE VÉRIFICATION	64
- le destinataire	64
- l'adresse	64
- la Charte du contribuable	65
- les mentions de l'avis de vérification	65
- la période vérifiée	66
- les impôts vérifiés	66
- l'assistance d'un conseil	67
- les responsables de la vérification	68
LE PREMIER CONTACT	69
LA REMISE DES COMPTES BANCAIRES	69
LE DÉROULEMENT DU CONTRÔLE	70
- première phase : les recherches	70
- deuxième phase : les demandes d'explications officielles	72
- troisième phase : la conclusion	74
LA DURÉE DE LA VÉRIFICATION	74
- les prolongations	74
- les prorogations	74
V - LA VÉRIFICATION DE COMPTABILITÉ	77
L'AVIS DE VÉRIFICATION	77
- le destinataire	78
- l'adresse	78
- la charte du contribuable	78
- les mentions de l'avis	78
- la période vérifiée	79
- les impôts vérifiés	79
- l'assistance d'un conseil	79
- les responsables de la vérification	80
LE PREMIER JOUR D'INTERVENTION	81
- le lieu de la vérification	81
- l'emport de la comptabilité	82

Encadré : les cas de nullité	83
- la prise de contact	83
Encadré : les comportements à proscrire : quelques histoires vraies	85
- le contrôle inopiné	86
- les constatations du vérificateur	86
- les formalités administratives	87
Encadré : en contrôle inopiné, le vérificateur n'a pas le droit	88
Encadré : en votre absence	89
LA DURÉE DE LA VÉRIFICATION	89
Encadré : le moyen de prouver la nullité	91
Encadré : une cause de prolongation	91
LE TRAVAIL DU VÉRIFICATEUR	91
Encadré : cherchez la faute	92
L'OPPOSITION À CONTRÔLE	93
- les attitudes	93
- les sanctions	94
VI - LA NOTIFICATION DE REDRESSEMENT	97
LA PROCÉDURE DE REDRESSEMENT CONTRADICTOIRE	98
- la présentation de la notification de redressements	98
- sa forme	98
- ses délais	98
Encadré : la remise en mains propres	99
- son contenu	99
- la conséquence de la notification de redressements	102
- l'ouverture d'un délai de réponse	103
Encadré : la réponse à la notification de redressements	103
- l'interruption de la prescription	105
- la fixation des limites de l'imposition	105
- l'interdiction d'effectuer une nouvelle vérification	106
Encadré : exceptions à l'interdiction d'effectuer une nouvelle vérification	106
- l'ouverture d'un délai spécial de réclamation	108
LA PROCÉDURE D'IMPOSITION D'OFFICE	108
- les cas de mise en oeuvre de l'imposition d'office	108
- la taxation d'office	108

- l'évaluation d'office	109
- les conséquences de l'imposition d'office	110
- la suppression du débat contradictoire	110
- l'exclusion de la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	111
LA PROCÉDURE DE RÈGLEMENT PARTICULIÈRE	111
LA PROCÉDURE DE RÉPRESSION DES ABUS DE DROIT	112
VII - LES SANCTIONS	115
LES SANCTIONS FISCALES	115
- les sanctions pour insuffisance de déclaration	115
- vous êtes de bonne foi	115
- vous êtes de mauvaise foi	117
Encadré : cas particuliers de majorations	118
- les sanctions pour défaut ou retard de déclarations	118
- les sanctions pour défaut ou retard de paiement	119
LES SANCTIONS PÉNALES	120
- la Commission des Infractions fiscales	120
- la prescription	120
- les sanctions	120
VIII- LE PRÉ-CONTENTIEUX	123
L'INTERLOCUTEUR DÉPARTEMENTAL	123
- sa position	123
- le moment pour faire appel à lui	124
- les moyens d'établir le contact	124
- ses pouvoirs	125
LES COMMISSIONS DÉPARTEMENTALES	125
- la Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires	126
- les compétences de cette Commission	126
- la composition de la Commission	127
- le rapport adressé à la Commission par l'administration	127
- la réunion de la Commission	
- l'avis de la Commission	128
- les conséquences de l'avis de la Commission	129
- la Commission de conciliation	129

- la compétence de la Commission	129
- sa composition	130
- le rapport adressé par l'Administration à la Commission	130
- sa réunion	130
- l'avis de la Commission	130
- les conséquences de l'avis de la Commission	130

IX - LES MODALITÉS DE RÈGLEMENT 131

LA DÉDUCTION EN CASCADE	132
- la cascade simple	132
- la cascade complexe	133
LA COMPENSATION	134
LA TRANSACTION	134

X - LE RECOURS CONTENTIEUX 135

LE SURSIS DE PAIEMENT	136
LA RÉCLAMATION AUPRÈS DU SERVICE DES IMPÔTS	137
- la procédure	138
- les délais	138
- la décision de l'Administration	138
LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE	139
- le tribunal administratif	139
Encadré : le sursis à exécution	141
- la cour administrative d'appel	141
- le Conseil d'Etat	142
LA FILIÈRE CIVILE	142
- le tribunal de grande instance	142
- la Cour de Cassation	143
LES INTÉRÊTS MORATOIRES VERSÉS PAR L'ADMINISTRATION	144
Encadré : le taux des intérêts moratoires	145

XI - LE RECOURS GRACIEUX 147

LA REMISE	148
LA MODÉRATION	148
LA TRANSACTION	148

Conclusion	151
Index	153

AVIS AU LECTEUR

Le contrôle fiscal n'est pas un simple accident de parcours, somme toute assez rare, dans la vie d'un contribuable.

Personne n'est à l'abri des investigations de l'Administration fiscale.

Voici plusieurs années que la Direction Générale des Impôts s'est fixé pour objectif prioritaire l'amplification des contrôles fiscaux.

Le but en est louable, puisqu'il s'agit de répartir équitablement les charges publiques entre tous les contribuables. Si tous les fraudeurs payaient leur dû, la charge fiscale des contribuables honnêtes s'en trouverait considérablement allégée.

Mais face au fisc, les contribuables ne sont pas égaux.

Certains ont des biens, de hauts revenus, un patrimoine. Ils n'hésitent pas à s'entourer de brillants conseillers rompus aux arcanes du droit fiscal pour réaliser des montages leur permettant d'éluider le plus possible l'impôt. Face aux investigations du fisc, ils sont parés : leurs avocats les représentent et défendent au mieux leurs intérêts.

D'autres, négligents ou déroutés par la complexité des déclarations, par le jeu des abattements, des déductions et des réductions commettent des erreurs de bonne foi, et se sentent particulièrement menacés par la lettre du fisc la plus anodine. Ils se sentent victimes d'une implacable mécanique destinée à les broyer.

Le contrôle fiscal ne doit pas être une lutte inégale entre la machine administrative toute puissante et le contribuable esseulé et ignorant. C'est ce que souhaite officiellement la Direction Générale des Impôts. Noble intention. Encore faut-il que le contribuable soit informé sur ses droits, ses devoirs, et ses recours.

C'est le but de cet ouvrage, qui vous explique dans les moindres détails le déroulement des vérifications fiscales, et vous indique les comportements à avoir, les erreurs à éviter, et les conseils à suivre pour faire face, dans les meilleures conditions, à votre contrôle fiscal.

INTRODUCTION

Vous pouvez être confronté à trois formes différentes de vérifications, plus ou moins discrètes, et plus ou moins douloureuses. Toutes trois ont le même but : rappeler à l'ordre tous ceux qui ont, de bonne ou de mauvaise foi, pris quelque liberté avec le fisc.

Le contrôle sur pièces, ou contrôle interne, est un simple examen du dossier fiscal de chaque contribuable, effectué au centre des impôts. Il est discret, mais redoutablement efficace. En 1998, plus de deux millions de dossiers ont été ainsi examinés en détail. Et les droits rappelés ont rapporté près de 30 milliards de francs à l'Etat. Nous sommes tous concernés, quels que soient notre statut professionnel et le montant de nos revenus.

L'examen contradictoire de l'ensemble de la situation fiscale personnelle, ou ESFP est le contrôle des personnes physiques soumises à l'impôt sur le revenu. Contraignant, indiscret, inquisiteur même, il est généralement très mal vécu par ceux qui le subissent, persécutés dans leur vie la plus intime. Près de 4 700 foyers fiscaux sont ainsi passés au crible chaque année. L'opération est fructueuse pour l'Etat, puisque les redressements atteignent 3 milliards de francs.

La vérification de comptabilité touche, elle, tous ceux qui sont soumis à la tenue d'une comptabilité professionnelle. Près de 48 000 entreprises ont été vérifiées, et les redressements ont atteint 48 milliards de francs.

Chacun de ces contrôles a des conséquences indirectes qui ne sont guère réjouissantes : un contrôle sur pièces qui révèle des anomalies entraîne un ESFP et une vérification de comptabilité.

La vérification de comptabilité d'une entreprise a souvent pour suite l'ESFP de ses dirigeants et des associés.

Un ESFP est parfois suivi d'une vérification de comptabilité.

Et bien sûr, le panorama serait incomplet sans un contrôle d'impôt sur la fortune s'il s'avère qu'il est dû.

Vous pouvez très difficilement éviter un contrôle fiscal. Vous ne pouvez en tout cas vous y opposer. Votre seule chance de limiter les problèmes est d'adopter une attitude attentive, responsable... et philosophe.

Nous nous engageons à vous y aider.

VOS INTERLOCUTEURS

Pour bien armer votre défense, il est indispensable de savoir quels sont vos adversaires, et ce qu'ils savent de vous.

LES AGENTS DE LA DGI

Votre interlocuteur, lors de la vérification de comptabilité, et de l'ESFP, est un inspecteur des impôts, cadre A de la fonction publique, recruté au niveau Bac + 3. Il vous présentera, lors de sa première visite, sa carte professionnelle, de couleur verte, appelée "commission".

7 900 fonctionnaires sont affectés à ces tâches de contrôle.

L'inspecteur chargé de votre dossier intervient seul, le plus souvent, mais il peut se faire assister par un ou plusieurs collègues, contrôleurs des impôts, cadres B de la fonction publique, recrutés, eux, au niveau du bac. C'est le supérieur hiérarchique du vérificateur qui décide de la nécessité d'une intervention à plusieurs : importance ou complexité de la comptabilité, urgence de la procédure, crainte d'agression... Ce type de vérification fut longtemps appelé vérification "en meute", mais le terme a été banni du vocabulaire de la DGI, par respect pour le contribuable vérifié, qui pouvait craindre "la curée" !

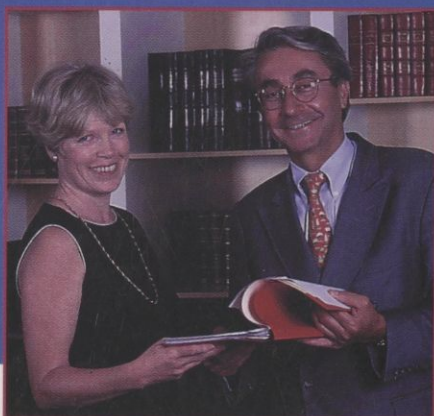
FACE AU CONTRÔLE FISCAL 2000

Plus de 50 000 personnes font, chaque année, l'objet d'un contrôle fiscal. Et ce sont toujours les mêmes questions que se posent les contribuables inquiets :

- Pourquoi suis-je repéré ?
- Comment puis-je l'éviter ?
- Qu'est-ce qui va m'arriver ?
- Comment me défendre ?

Cet ouvrage a pour but d'expliquer les mécanismes de la vérification fiscale, de conseiller sur les précautions à prendre avant un contrôle, et le comportement à avoir pendant son déroulement, ainsi que les recours possibles pour diminuer la portée des éventuels redressements.

Complet, direct et clair, c'est l'ouvrage de référence sur la défense du contribuable face au contrôle fiscal.



*Les auteurs :
Maître Jean-Louis LABORIE
est avocat, spécialiste de
droit fiscal, chargé d'ensei-
gnement à l'université
René Descartes Paris V.
Florence Le BRAS, journa-
liste, est l'auteur de 25
guides pratiques sur la
fiscalité, l'emploi, la vie
pratique.*

ALIAS



9 782716 311564

ISBN : 2-7163-1156-0



3 7502 04137564 5

Prix : 98 F

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

